

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Par les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 600 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Sénégal et autres Etats de la CEDAO 10.500f 17.500f				(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. 12.500f 19.500f				Compte postal 45-20 DAKAR
	Algérie, Tunisie. 15.000f 23.000f				
	Etranger : Autres Pays 15.000f 23.000f				
	Prix du numéro Année courante 400f		Année ant. 500f		
	Par la poste : Majoration de 130f		par numéro		
	Journal légalisé 500f		Par la poste 700f		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

IV ^e Convention de Lomé. - Avis d'appel d'offres n° 3693	379
IV ^e Convention de Lomé. - Avis d'appel d'offres n° 3695	381

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE LA DECENTRALISATION

25 août Arrêté ministériel n° 8282 M.INT.-M.D.D.-D.C.L.-D.E. modifiant l'arrêté n° 1155 M.INT.-D.C.L.-D.E. du 10 février 1993 fixant le nombre de quartiers des communes du Sénégal	382
7 septembre Arrêté ministériel n° 8554 M.INT.-M.C.D.-CAB. instituant une commission d'exploitation des contributions au rapport de synthèse du groupe de travail chargé de la mise en oeuvre de la politique de régionalisation.	382
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel.	383.

PARTIE NON OFFICIELLE

Annexes	383
---------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Avis de présélection n° 3693,

lancé par : ZAMBIA,

relatif à un projet identifié pour être financé par la Communauté économique européenne (CEE).

1. Identification et financement du projet

a) Intitulé : ZAMBIA CENTRE FOR ACCOUNTANCY STUDIES

b) Numéro :

c) Source de financement : I

(I) 7^e Fonds européen de développement (FED) (II) Budget CEE

d) Situation du financement : II

(I) approuvé (II) à l'instruction

NB : l'octroi de contrats est subordonné à l'approbation et mise à disposition des crédits nécessaires.

2. Identification du marché

a) Type de marché : III

(I) fournitures (II) travaux (III) services (IV) autre.

b) objet :

PRESELECTION POUR LA PRESTATION DES SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU " ZAMBIA CENTRE FOR ACCOUNTANCY STUDIES " (ZCAS) ET "ZAMBIA INSTITUTE OF CERTIFIED ACCOUNTANTS " (ZICA)

c) ~~Nature~~ de lots :

d) ~~Groupements~~ de lots : voir dossier d'appel d'offres

e) Possibilité de soumettre des variantes : III

(I) oui (II) non (III) sans objet

3. Critères d'éligibilité, d'origine et d'évaluation

a) Eligibilité et origine : I

(I) Etats CEE et ACP signataires de la Convention de Lomé IV,

(II) Etats CEE et Etat du maître d'ouvrage et autres, voir dossier d'appel d'offres.

b) Evaluation : voir dossier d'appel d'offres

4. Lieux et délais

a) Localisation du projet : LUSAKA

b) Lieu de livraison, d'installation ou d'exécution :

c) Délai de livraison ou d'exécution : 3 - 5 ans

5. Pouvoir adjudicateur

a) Maître d'ouvrage :

THE NATIONAL AUTHORIZING OFFICER

OFFICE OF THE PRESIDENT

P.O. Box 50268, LUSAKA, ZAMBIA

b) Maître d'oeuvre :

THE NATIONAL AUTHORIZING OFFICER

OFFICE OF THE PRESIDENT

P.O. Box 50268, LUSAKA, ZAMBIA

6. Dossier d'appel d'offres

a) Type : présélection

b) Conditions d'acquisition : I

(I) gratuit, auprès des adresses indiquées dans les alinéas c) et d).

(II) contre paiement de écus auprès de :

c) Consultation dans l'Etat du maître d'ouvrage :

ZAMBIA NATIONAL TENDER BOARD

KULIMA TOWERS, P.O. Box 31009, LUSAKA

d) Consultation dans les Etats membres : Bureaux de la Commission des Communautés européennes, (voir adresses en fin de texte)

7. Délai de validité des offres : 90 jours

8. Langue, réception et ouverture des soumissions

a) Langue : EN

b) Date et heure (locale) limites pour la réception : 15.10.93/ 4.00

c) Adresse pour la réception

THE SECRETARY, ZAMBIA NATIONAL TENDER BOARD

KULIMA TOWERS, P.O. BOX 31009

LUSAKA, ZAMBIA

d) Date et heure (locale) pour l'ouverture : 15.10.93/14.15

e) Adresse pour l'ouverture :

see 8.c)

9. Cautionnement et garanties

(I) requises et exprimées en pourcentage de la soumission ou du contrat, (II) sans objet.

a) De soumission : II/

b) De bonne fin : II/

c) Autres : voir dossier d'appel d'offres.

10. Visite des lieux (III)

(I) obligatoire et organisée par le maître d'oeuvre (II) obligatoire et à effectuer au gré des soumissionnaires (III) facultative (IV) sans objet.

a) Date : 29.09.93

b) Lieu :

ZAMBIA CENTRE FOR ACCOUNTANCY STUDIES

LUSAKA, ZAMBIA.

11. Renseignements complémentaires.

a) Adresse de la Commission des Communautés européennes (DG VIII) et de ses bureaux dans les Etats membres :

B - 1140 Bruxelles, DG VIII/C/3, rue de Genève 12,

(tél : 32-2-2992827) - (fax : 32-2-2992870) - (tlx : 21877 COMEU B)

D - 53113 Bonn Zitelmannstrasse 22

(tel : 49-228-530090) - (fax : 49-228-5300950) - (tlx : 886648 EUROP D)

DK - 1787 Kobenhavn V, Dansk Industri, Projekt-oglicitationstøret afd.EMI

(tél : 45-33-773377) - (fax : 45-33-773300)

E - 28001 Madrid, Calle Serrano, 41-5a Planta

(tél : 34-1-4351700)-(fax: 34-1-2760387)-(tlx : 46818 OIPE E)

EL - 10674 Athens, Vassilissis Sofias, 2

(tél : 30-1-7243982) - (fax : 30-1-7244620) - (tlx : 219324 ECAT GR)

F - 75007 Paris, 288 Boulevard St Germain

(tél : 33-1-40633838)-(fax : 33-1-45569417) - (tlx : 202271 F)

I - 00187 Roma, Via Poli, 29

(Tél : 39-6-6789722) - (fax : 39-6-6791658) - (tlx : 610184 EUROMA I)

IRL - Dublin 2, Molesworth Street, 39

(tél : 353-1-712244) - (fax : 353-1-712657) - (tlx : 93827 EUCO ED)

L - 2920 Luxembourg, Ch. de Commerce 7, Rue A. de Gasperi, BP 1503

(tél : 352-43011) - (fax : 352-43014433) - (tlx : 3476 COMEUR LU)

NL - 2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA,
Buitenveldsingel 61

(tel : 31-73-579591) - (fax : 31-70-3797878)

PT - 1230 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean
Monnet, 1, 10.

(tel : 351-1-541144) - (fax : 351-1-554397) - (tlx : 18810
COMEUR P)

UK - London SWIP 3AT, 8 Storey's Gate

(tel : 44-1-2228122) - (fax : 44-71-2220900) - (tlx : 23208
EURUK G)

b) REFERENCES : Si l'Etat du maître d'ouvrage est l'un des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention de Lomé IV (Etats ACP), cette publication est effectuée en vertu de l'annexe I à la décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-CEE, du 29 mars 1990, publiée dans le JOCE n° L 382 du 31-12-90.

Si l'Etat du maître d'ouvrage n'est pas un Etat ACP, cette publication est effectuée en vertu du règlement (CEE) n° 442/81 du Conseil, du 17 février 1981, publié dans le JOCE n° L 48 du 21-2-81.

Avis d'appel d'offres n° 3695,

lancé par : MAURITIUS,

relatif à un projet identifié pour être financé par la
Communauté économique européenne (CEE).

1. Identification et financement du projet.

a) Intitulé : Fruit Fly control

b) Numéro : 7. ACP.MAS.005

c) Source de financement : I

(I) 7^e Fonds européen de développement (FED) (II) Budget CCE

d) Situation du financement : I

(I) approuvé (II) à l'instruction

NB : l'octroi de contrats est subordonné à l'approbation et mise à disposition des crédits nécessaires.

2. Identification du marché

a) Type de marché : I

(I) fournitures (II) travaux (III) services (IV) autre.

b) objet :

Véhicules break, véhicules « pick-ups » 4 x 4 double cabine, véhicules utilitaires pour le transport de personnes.

c) Nombre de lots : 3

d) Groupements de lots : voir dossier d'appel d'offres

e) Possibilité de soumettre des variantes : II

(I) oui (II) non (III) sans objet

3. Critères d'éligibilité, d'origine et d'évaluation

a) Eligibilité et origine : I

(I) Etats CEE et ACP signataires de la Convention de Lomé IV,

(II) Etats CEE et Etat du maître d'ouvrage et autres, voir dossier d'appel d'offres.

b) Evaluation : voir dossier d'appel d'offres

4. Lieux et délais

a) Localisation du projet : Ministry of Agriculture, Fisheries

b) Lieu de livraison, d'installation ou d'exécution : Richelieu Mauritius

c) Délai de livraison ou d'exécution : 120 jours

5. Pouvoir adjudicateur

a) Maître d'ouvrage :

Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources

a) Land Use and Project Division, Réduit Mauritius

Tel : 454.1091 Fax : 464.8749

b) Maître d'oeuvre :

Entomology Division of the Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources.

6. Dossier d'appel d'offres

a) Type : appel d'offres ouvert

b) Conditions d'acquisition : I

(I) gratuit, auprès des adresses indiquées dans les alinéas c) et d).

(II) contre paiement de écus auprès de :

c) Consultation dans l'Etat du maître d'ouvrage :

Entomology Division of the Ministry of Agriculture, Fisheries and Natural Resources.

d) Consultation dans les Etats membres : Bureaux de la Commission des Communautés européennes, (voir adresses en fin de texte)

7. Délai de validité des offres : 90 jours

8. Langue, réception et ouverture des soumissions

a) Langue : EN

b) Date et heure (locale) limites pour la réception : 010993/13.30

c) Adresse pour la réception :

The secretary Tender Board Belmont Building 2nd Floor, 12, Adolphe de Plevitz Street, Port Louis, Mauritius

d) Date et heure (locale) pour l'ouverture : 01.09.93/ / 13.45

e) Adresse pour l'ouverture :

Conference room, Ministry of Finance, Government House, 12, Adolphe de Plevitz Street, Port Louis, Mauritius

9. Cautionnement et garanties

(I) requises et exprimées en pourcentage de la soumission ou du contrat, (II) sans objet.

a) De soumission : II

**MM. Aly Lô, président de l'Association des Présidents de Conseils
régionaux, départementaux et d'Arrondissement;**

Moussé Daby Diagne, Maire de Louga;

**Mame Fatou Ndoye, Conseiller technique à la Présidence
de la République;**

Ousmane Ndiaye, Inspecteur général d'Etat;

**Moustapha Tall, Inspecteur général d'Etat, Conseiller tech-
nique à la Primature;**

Alioune Gassama, Conseiller technique à la Primature;

Alia Diène Dramé, Conseiller technique à la Primature;

Kéba Touré, Directeur des Collectivités locales;

**Mandione Guèye, Directeur de l'Aménagement du Terri-
toire;**

**Seyni Male, Directeur des Affaires générales et de l'Admi-
nistration territoriale;**

**Philippe Hugodot, Conseiller technique au Ministère de
l'Intérieur;**

**Saliou Diagne, Conseiller technique au Ministère de la
Décentralisation;**

**Mamadou Diop, Conseiller technique au Ministère de la
Modernisation et de la Technologie;**

**Mlle Khady Diagne, Conseiller technique au Ministère de la
Modernisation et de la Technologie;**

**MM. Mor Sall, Chef de Division financière des Collectivités
locales à la Trésorerie générale, Ministère du Budget;**

**Mamadou Lô, Conseiller technique à la Direction du
Budget, Ministère du Budget.**

Art. 2. - La commission peut, dans le cadre de sa mission, faire
appel à toute personne compétente.

Art. 3. - La commission déposera son rapport au Ministre de la
Décentralisation le 30 septembre 1993.

Art. 4. - La commission se réunit sur convocation de son président.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date
de signature.

NOMINATIONS, MUTATIONS ETC...

concernant le personnel.

Par arrêté ministériel n° 7235 M.INT.-M.D.C. en date du 19 juillet
1993 :

Article premier. - M. Tidiane Sidibé, Mle de solde 500655-A,
instituteur, est nommé Attaché de Cabinet du Ministre délégué auprès
du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Par arrêté ministériel n° 7236 M.INT.-M.C.D. en date du 19 juillet
1993

Article premier. - MM. Oumar Silèye Bâ, Mle de solde
45253-A, administrateur civil principal;

Mamadou Diouf, Mle de solde 46440-B, administrateur civil,
sont nommés Conseillers techniques de département du Ministère
chargé de la Décentralisation.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter de sa
signature.

Par arrêté ministériel n° 7237 M.INT.-M.C.D. en date du 19
juillet 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M.
Mamadou Tall, Directeur de Cabinet du Ministre délégué auprès
du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur chargé de la
Décentralisation au nom de M. Souty Touré, Ministre délégué,
tous documents ou tous actes relatifs au fonctionnement des
services, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire
et de toute décision ou tout arrêté portant nomination, mutation,
cessation de fonction, suspension ou sanctions disciplinaires d'un
fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au
traitement afférent à l'indice 1423.

Art. 2. - Dans le cadre de cette délégation, la signature de M.
Mamadou Tall sera précédée de la mention « Pour le Ministre
délégué et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

Art. 3. - M. Mamadou Tall rendra compte régulièrement au
Ministre Délégué des actes qu'il aura pris ou des correspondances
qu'il aura signées en application du présent arrêté.

Art. 4. - Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des
annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36, boulevard de la République Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 16713
D.G. appartenant à M. Mbaye Ndiémé Diène et Fatou Basse. 2-2

Banque Internationale pour le Commerce
et l'Industrie du Sénégal

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la
B.I.C.I.S. informe la clientèle que son taux de base bancaire est fixé
à 13 % à compter du 1^{er} octobre 1993.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 693 de Louga appartenant
au sieur Amadou Fall Salmé, demeurant à Louga 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 47 de Dagana appartenant à M. Mamadou Ndiom, demeurant à Dagana 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1761 TH., appartenant à M. Sada Diadio, demeurant à Pout 1-2

Etude de Me Patricia Lake Diop, notaire

5, rue Victor Hugo angle avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21510 D.G., appartenant à M^{me} Joséphine Penel. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5545 du *Journal officiel* en date du 2 octobre 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 7 octobre 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5399 du *Journal officiel* en date du 23 mai 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 22 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5400 du *Journal officiel* en date du 30 mars 1991 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5542 du *Journal officiel* en date du 11 septembre 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 22 septembre 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5525 du *Journal officiel* en date du 5 juin 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5530 du *Journal officiel* en date du 10 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5537 du *Journal officiel* en date du 21 août 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 30 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5533 du *Journal officiel* en date du 24 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 20 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5534 du *Journal officiel* en date du 31 juillet 1993 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 20 août 1993.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

TO: [illegible]	FROM: [illegible]
SUBJECT: [illegible]	DATE: [illegible]
[illegible text]	[illegible text]

PRINTED - Imprimerie nationale - D n° 5429